



L'Europe à la portée de votre entreprise.

SUD-OUEST FRANCE

## FICHE PRATIQUE

### LA NOUVELLE DIRECTIVE

### « ERP »

#### L'ÉCOCONCEPTION DES PRODUITS LIÉS À L'ÉNERGIE



#### Vos contacts en Région

AQUITAINE : Theresa Ryberg  
[tryberg@aqui-cci-international.fr](mailto:tryberg@aqui-cci-international.fr)

LIMOUSIN : Charène Caussanel  
[c.caussanel@limousin.cci.fr](mailto:c.caussanel@limousin.cci.fr)

MIDI-PYRÉNÉES : Emilie Vicq  
[emilie.vicq@midi-pyrenees.cci.fr](mailto:emilie.vicq@midi-pyrenees.cci.fr)

POITOU CHARENTES : Maria El Jaoudi  
[m.eljaoudi@poitou-charentes.cci.fr](mailto:m.eljaoudi@poitou-charentes.cci.fr)

### Introduction

La directive européenne 2009/125/CE dite « ErP » (Energy Related Products) fixe des exigences en matière d'éco-conception, applicables aux produits liés à l'énergie. Elle vise ainsi à améliorer l'efficacité énergétique et à protéger l'environnement.

L'ErP s'applique aux produits liés à l'énergie, en vue de réduire leur impact pendant leur cycle de vie, de la production des matières premières jusqu'à l'utilisation et la fin de vie des produits.

Cette directive abroge la directive 2005/35/CE dite « EuP » (Energy Using Products), et est d'application obligatoire depuis le **20 novembre 2010**.



# 1. Définitions

## Eco-conception

Elle vise à améliorer les performances écologiques du produit tout au long de son cycle de vie, en intégrant dès sa conception des caractéristiques environnementales.

## Produit lié à l'énergie

« Tout bien ayant un **impact sur la consommation d'énergie** durant son utilisation qui est mis sur le marché/mis en service, **y compris les pièces prévues pour être intégrées dans le produit** lié à l'énergie (...) et qui sont mises sur le marché/mises en service sous forme de pièces détachées destinées aux utilisateurs finals et dont la performance environnementale peut être évaluée de manière indépendante ».

## Fabricant

On entend par « fabricant », la personne qui fabrique des produits liés à l'énergie et qui est responsable de leur conformité en vue de la mise sur le marché/mise en service. En l'absence d'un fabricant tel que défini ci-dessus, alors est considéré comme fabricant la personne qui met sur le marché/en service les produits.

**!** Ainsi, l'importateur peut être considéré comme fabricant au regard du texte européen, ce qui implique qu'il est **responsable de la mise en conformité des produits**.

## Mise sur le marché

**C'est la première mise à disposition dans l'UE** du produit en vue de sa distribution ou utilisation, et cela, même s'il a déjà été utilisé préalablement dans un pays hors UE.

# 2. Champ d'application

## Extension du champ d'application de la directive

La directive « **EuP** », qui était applicable jusqu'au 20 novembre 2010, fixait des exigences en matière d'éco-conception pour les produits consommateurs d'énergie tels que les congélateurs, chaudières, chauffe-eau, sèche-cheveux, ordinateurs, lampes, téléviseurs, etc.

**!** La directive « **ErP** », qui a refondu l'ancienne directive, **étend son champ d'application à tous les produits liés à l'énergie**, c'est-à-dire **tous les biens ayant une incidence sur la consommation d'énergie durant leur utilisation**.

*Désormais, des produits tels que les fenêtres, les matériaux d'isolation ou certains produits consommateurs d'eau, comme les robinets et douches, sont également couverts par le nouveau texte.*

## Les produits considérés comme prioritaires par l'UE (article 16)

- ▶ Appareils domestiques
- ▶ Eclairage
- ▶ Electronique grand public
- ▶ Equipement de bureau
- ▶ Equipements de chauffage et de production d'eau chaude
- ▶ Moteurs électriques
- ▶ Systèmes CVC (chauffage, ventilation et climatisation)

## Les produits restant exclus de la directive « ErP »

- ▶ Les moyens de transport de personnes
- ▶ Les moyens de transport de marchandises

Cette directive cadre ne s'applique pas directement à l'ensemble des produits liés à l'énergie.

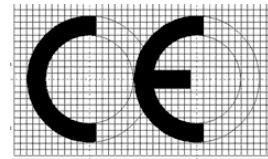
! Pour qu'elle s'applique, la Commission européenne devra prendre des « mesures d'exécution » de la présente directive pour des catégories de produit. Cf. partie VII.

**!** Une **mesure d'exécution** est un texte juridique qui complète et rend obligatoire cette directive pour un produit en particulier.

## 3. Marquage CE

Le marquage « CE » constitue le symbole visible montrant que le fabricant a pris toutes les mesures nécessaires en vue de garantir que le produit respecte la législation applicable à la sécurité. Il concerne une vingtaine de catégories de produits industriels, telles que les jouets, les dispositifs médicaux, les produits de construction, et les produits liés à l'énergie. Il donne accès à la libre circulation au produit à l'intérieur du marché européen.

Un produit qui entre dans le champ d'application de la directive « ErP » **et** d'une mesure d'exécution doit obligatoirement être accompagné du marquage « CE » et d'une déclaration de conformité pour pouvoir être mis sur le marché/mis en service dans l'UE. A l'inverse, il est interdit d'apposer le marquage « CE » sur un produit n'entrant pas dans le champ d'application d'un texte prévoyant ce marquage.



**Une déclaration de conformité** est un document attestant que le produit lié à l'énergie est conforme à toutes les dispositions de la mesure d'exécution applicable au dit produit.

## 4. Les mesures d'exécution

### Quels produits ?

Tous les produits n'ont pas vocation à faire l'objet de mesures d'exécution. La directive expose les critères pour qu'une telle mesure soit prise par la Commission européenne, comme par exemple :

- ▶ Volume annuel de ventes significatif (environ 200 000 unités vendues dans l'Union),
- ▶ Fort potentiel d'amélioration,
- ▶ Impact significatif sur l'environnement,...

Lorsque les critères sont remplis, la Commission élabore une mesure d'exécution.

### Que contient une mesure d'exécution ?

Elle modifie les éléments non essentiels de la directive cadre. Elle vise donc uniquement à compléter le texte général sur un produit spécifique. Par exemple, la mesure relative aux modes veille et arrêt des équipements ménagers et de bureau fixe des seuils spécifiques en termes de consommation énergétique.

### Les textes considérés comme mesures d'exécution :

Règlement 66/2014	Fours, plaques de cuisson et hottes domestiques
Règlement 814/2013	Chauffe-eau et aux ballons d'eau chaude
Règlement 813/2013	Dispositifs de chauffage des locaux et aux dispositifs de chauffage mixtes
Règlement 666/2013	Aspirateurs
Règlement 617/2013	Ordinateurs et aux serveurs informatiques
Règlement 1194/2012	Lampes dirigées, des lampes à diodes électroluminescentes
Règlement 932/2012	Sèche-linge domestiques à tambour
Règlement 547/2012	Pompes à eau
Règlement 206/2012	Climatiseurs et ventilateurs de confort
Règlement 327/2011	ventilateurs entraînés par des moteurs d'une puissance électrique à l'entrée comprise entre 125 W et 500 kW
Règlement 1016/2010	Lave-vaisselle ménagers
Règlement 1015/2010	Lave-linge ménagers
Règlement 643/2009	Appareils de réfrigération ménagers
Règlement 642/2009	Téléviseurs
Règlement 641/2009	Circulateurs sans presse-étoupe
Règlement 640/2009	Moteurs électriques
Règlement 278/2009	Consommation d'électricité hors charge et sources d'alimentation externes
Règlement 245/2009	Lampes, ballasts et luminaires
Règlement 244/2009	Lampes à usage domestique non dirigées
Règlement 107/2009	Décodeurs numériques simples
Règlement 1275/2008	Modes veille/arrêt des équipements ménagers et de bureau électriques et électroniques
Directive 92/42	Chaudières à eau chaude

## 5. Présomption de conformité

Un produit couvert par une mesure d'exécution et muni du marquage CE est présumé satisfaire aux dispositions pertinentes de la mesure d'exécution applicable.

➔ Un produit qui est conforme à une ou plusieurs normes harmonisées est présumé conforme aux exigences pertinentes de la mesure d'exécution, à condition que les références de la norme aient été publiées au Journal Officiel de l'UE (JOUE).

### Qu'est ce qu'une norme européenne (EN) harmonisée ?

C'est une spécification technique, d'application volontaire, adoptée par un organisme européen de normalisation, comme le CEN (Comité européen de normalisation) ou le Cenelec (CEN électrotechnique).

➔ Un produit qui a reçu le label écologique de l'Union européenne, voire un label équivalent est présumé conforme aux exigences d'écoconception de la mesure d'exécution.

### Qu'est ce que le label écologique de l'Union européenne ?

Ce label, d'application volontaire, est institué par le Règlement (CE) n° 66/2010 et remplace le label communautaire depuis février 2010.

! Tous les produits marqués CE n'ont pas ce label écologique. L'apposition de ce label est à la libre appréciation du fabricant. Celui-ci devra se conformer à ce règlement, uniquement s'il décide d'utiliser ce label.



➔ A la différence des autres textes prévoyant le marquage CE, celui-ci propose deux possibilités aux fabricants, ainsi, un produit conforme à une norme harmonisée et/ou qui a reçu le label écologique est présumé conforme aux exigences de la mesure d'exécution.

## 6. Procédures d'évaluation de conformité

Les procédures d'évaluation de conformité sont spécifiées dans chaque mesure d'exécution. Deux choix sont généralement proposés aux fabricants :

- ▶ Le contrôle de conception interne (annexe IV de la directive)
- ▶ Le système de management pour l'évaluation de la conformité (annexe V)

Ces deux procédures sont réalisées en interne par le fabricant ou son mandataire pour un ou plusieurs produits. La seconde peut être utilisée à condition que le fabricant applique des critères environnementaux supplémentaires.

Si les produits présentent des risques importants, alors les procédures d'évaluation visées à l'annexe II de la décision n° 768/2008/CE peuvent être utilisées.

**Décision n°768/2008/CE** : nouveau cadre législatif commun qui modernise la nouvelle approche de commercialisation des produits, couramment appelé « **paquet libre-circulation de marchandises** ». Elle contient les obligations pour les professionnels et tout ce qui relève de la traçabilité des produits et détaille le processus du marquage CE. Elle encadre tous les produits mis sur le marché de l'UE, même ceux déjà soumis à un texte spécifique.

### Le dossier technique marquage CE

Ce dossier qui accompagne le produit comprend notamment :

- ▶ Une description générale du produit et de son usage prévu
- ▶ Les résultats des études d'évaluation de l'impact environnemental
- ▶ Le profil écologique, si la mesure d'exécution l'exige
- ▶ Une liste des normes appropriées

## La responsabilité du fabricant :

C'est à lui qu'incombe la responsabilité de déclarer la conformité de ses produits aux exigences de la directive. L'importateur est également responsable des produits qu'il importe dans l'UE.

## 6. Les exigences essentielles

Pour les mesures d'exécution à venir, la Commission européenne identifiera les exigences pertinentes pour un produit en vue d'améliorer la performance environnementale de celui-ci. En fonction du type de produit, la mesure d'exécution imposera des exigences en matière d'éco-conception et les informations qui devront être fournies aux utilisateurs, telles que :

- ▶ la sélection des matières premières
- ▶ le transport
- ▶ l'installation et l'entretien
- ▶ l'émission prévue dans l'air, l'eau et le sol
- ▶ le recyclage
- ▶ les substances dangereuses
- ▶ la notice accompagnant le produit lors de sa mise sur le marché, expliquant comment utiliser et entretenir le produit, minimiser l'impact sur l'environnement

## Les composants et sous-ensembles :

Des mesures d'exécution peuvent obliger le fabricant qui met sur le marché des composants et sous-ensembles destinés à être intégrés dans un produit, à communiquer au fabricant final d'un produit lié à l'énergie des informations pertinentes sur la composition des composants ou sous-ensembles, ainsi que leur consommation en énergie, en matériaux et en ressources.

## 7. Textes complémentaires européens

D'autres textes devront probablement être pris en compte, tels que la directive de 2008 sur les déchets, les directives DEEE et RoHS (équipements électriques et électroniques), ou encore le règlement REACH (substance chimique).

**Un produit lié à l'énergie peut également être soumis à un autre texte européen prévoyant le marquage CE**, tel que la directive basse tension, la directive machines ou la CEM (compatibilité électromagnétique).

### Projet d'éco-innovation

En plus de légiférer, l'UE encourage l'adoption d'écotechnologies et le recours à des activités éco-innovantes en octroyant des subventions pour les projets d'entreprises les plus éco-innovants et répondant à des critères préétablis.

[http://ec.europa.eu/environment/eco-innovation/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/eco-innovation/index_en.htm)

*Si un produit est couvert par plusieurs directives qui prévoient l'apposition du marquage CE, le fabricant ou son mandataire doit indiquer que son produit satisfait aux dispositions de ces autres directives.*

La directive ERP a été modifiée par la [directive 2012/27/UE](#) relative à l'efficacité énergétique et qui sera transposée en droit français au plus tard le 5 juin 2014.

Pour plus d'information contactez votre conseiller Entreprise Europe.

Réseau Entreprise Europe : [www.entreprise-europe-sud-ouest.fr](http://www.entreprise-europe-sud-ouest.fr)



Neither the European Commission nor any person acting on behalf of the European Commission is responsible for the use which might be made of the information contained herein. The views in this publication are those of the author and do not necessarily reflect the policies of the European Commission.